MAIRIE
DE
HONFLEUR

ARRETE N° 2026 - 852

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Animation de Noël du Relais Petite Enfance
Avenue du Canteloup – Maison des Familles
C.C.P.H.B.
Vendredi 18 Décembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

CONSIDERANT que le Relais Petite Enfance de Honfleur organise une animation de Noël le vendredi 18 décembre 2026, de 10 h à 12 h 30, à la Maison des Familles ;

CONSIDERANT que cette manifestation prévoit notamment la présence de deux poneys sur l'esplanade située devant la Maison des Familles, ainsi qu'une animation de promenade en calèche ;

CONSIDERANT que cette dernière animation nécessite un déplacement de la calèche sur une portion de la voie publique, notamment avenue du Canteloup, autour du parking jouxtant le service de portage de repas ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la voie publique et des animaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Le VENDREDI 18 DECEMBRE 2026, de 10H00 à 12H30, le Relais Petite Enfance est autorisé à organiser une animation de Noël à la Maison des Familles, avenue du CANTELOUP, comprenant notamment une activité avec deux poneys et des promenades en calèche.

ARTICLE 2 : La calèche effectuera un circuit de courte durée au départ de l'esplanade située devant la Maison des Familles, en empruntant une portion de l'avenue du Canteloup et en contournant le parking jouxtant le service de portage de repas.

La circulation automobile sera maintenue pendant toute la durée de l'animation. Le conducteur de la calèche devra adapter sa conduite aux conditions de circulation et veiller à la sécurité des autres usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : Aucune interdiction temporaire de stationnement n'est prévue dans le cadre de cette manifestation. Le parking concerné demeure accessible aux usagers.

ARTICLE 4 : Les deux poneys seront installés sur l'esplanade située devant la Maison des Familles, dans un espace spécifiquement délimité et sécurisé par l'organisateur.

Les promenades à dos de poney devront être encadrées par des personnes compétentes, dans des conditions garantissant la sécurité des enfants et du public.

ARTICLE 5 : L'organisateur et le prestataire chargé des animations veilleront au bon déroulement des activités et à la sécurité des participants, des accompagnateurs et des animaux.

Le prestataire devra disposer des assurances nécessaires couvrant les activités proposées, notamment les promenades en poney et en calèche.

Il devra également s'assurer que les animaux, les équipements et le véhicule utilisés sont adaptés aux activités et répondent aux exigences réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Les services municipaux mettront en place, si nécessaire, la signalisation adaptée aux conditions de circulation pendant l'animation.

L'organisateur veillera à maintenir les lieux propres pendant et après la manifestation, notamment en assurant le ramassage des déjections animales.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et transmis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les délais prévus par la réglementation.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 13 Novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

